

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-975

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-547 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien souhaite modifier le règlement 01-547 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers municipaux afin d'ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers, et ce, compte tenu de l'imposition de l'allocation de dépenses applicables au niveau fédéral depuis le 1^{er} janvier 2019 et au niveau provincial si décrété;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public d'au moins 21 jours avant l'adoption a été publié.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 2 du présent règlement est modifié par le remplacement du chiffre :

« 7 306,00 \$ »

Par

« 11 384,00 \$ »

ARTICLE 3 L'article 4 du présent règlement est modifié par le remplacement du chiffre :

« 3 653,00 \$ »

Par

« 5 692,00 \$ »

ARTICLE 4 L'article 6 du règlement 01-547, déjà modifié par le règlement 12-835, est à nouveau modifié par l'ajout du présent paragraphe :

« Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable au provincial, en sus de l'indexation prévue au 1^{er} alinéa du présent article, la rémunération de base et l'allocation des conseillers seront haussées de 15 % ».

ARTICLE 5 Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 4 mars 2019

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière